

Stationnement

RAPPEL

Il est très important de laisser les rues du village libre à la circulation et de rappeler que les deux places situées derrière l'église sont à votre disposition pour stationner vos véhicules et reste la propriété du domaine public.

Le parvis de l'église où se situe le Monument aux Morts n'est pas un parking , des emplacements sont situés sur le côté nord-est de l'église dont une place réservée aux handicapés.

Un particulier ne peut pas s'approprier un espace public.

Trois places supplémentaires de stationnement réservée aux handicapés viennent d'être installées:

1 devant la Salle polyvalente

1 devant la Mairie

1 dans l'enceinte de l'Ecole, devant la classe des grandes sections.

Nous vous demandons de les respecter et nous comptons sur votre civisme..